



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Manderren-Ritzing se sont réunis à la mairie de Manderren sous la présidence de Régis DORBACH, Maire

Etaient présents :

Christophe BECKER, Sylvain BETTEMBOURG, Régis DORBACH, Laurent FRESSONNET, Pierrick GUIOT, Patrick HEIN, Jacqueline KICHENBRAND, Séverine KIFFER HEINE, Norbert MEILGEN, Elisabeth MONSEL-REDLINGER, Adrienne PFEIFFER, Cédric PFEIFFER, Gilles PICAUDE, Olivier TRITZ.

Absents : Carole CHASSARD, Jean-Michel CLICQUE, Christine LEDIG, Jérôme LENNINGER, Stéphane LEUCK.

Procurations : Jean-Michel CLICQUE à Régis DORBACH.

Monsieur Norbert MEILGEN se propose pour être secrétaire de séance. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Mme Elisabeth MONSEL-REDLINGER arrive à dix-neuf heures trois, à partir de la délibération numéro 41-2024.

M. Cédric PFEIFFER arrive à dix-neuf heures onze, à partir de la délibération numéro 43-2024.

40-2024 : Validation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 juin 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2024.

41-2024 : Fusion Syndicat des eaux – Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Monsieur le maire fait lecture de l'arrêté préfectoral DCL/1-011 du 06 juin 2024 portant sur la fusion du SMPE Kirschnaumen-Meinsberg, du SIE de Kirschnaumen et du SIE du Meinsberg.

Dans le cadre de la fusion de trois entités en un syndicat unique portant le nom de SIE de Kirschnaumen-Meinsberg à compter du 1er janvier 2025, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer :

- Régis DORBACH, délégué titulaire
- Olivier TRITZ, délégué suppléant

Adopté à l'unanimité



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

42-2024 : Adhésion au service de vérification des dossiers retraite du centre de gestion de la Moselle

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de Manderren-Ritzing et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

43-2024 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**
- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

Article 2 : Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil **CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

44-2024 : Décisions modificatives

M. le Maire présente au Conseil Municipal des différentes décisions modificatives à prendre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** les décisions modificatives suivantes :

Budget Commune :

INVESTISSEMENT					
Dépenses d'investissement					
Chapitre/opération	Article	Montant	Chapitre/opération	Article	Montant
79	2151	+ 16 200 €	102	2131	- 31 100 €
OPNI	231	+ 1 400 €			
OPNI	2151	+ 3 500 €			
97	2151	+ 10 000 €			

Budget Assainissement :

INVESTISSEMENT					
Dépenses d'investissement					
Chapitre/opération	Article	Montant	Chapitre/opération	Article	Montant
53	2315	+ 15 000 €	52	2315	- 15 000 €



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

45-2024 : Convention d'utilisation du complexe sportif

La Mairie de Manderren-Ritzing est gestionnaire d'un complexe sportif.

En vue de permettre au club sportif associatif d'évoluer dans les conditions optimales correspondant à ses attentes, il est convenu de lui donner une autonomie d'accès et d'évolution au sein de son complexe sportif et ce, de manière gracieuse, son objectif étant d'intérêt général pour la collectivité.

Pour cela, une convention prévoyant les conditions d'utilisation ainsi que les droits et obligations des parties, est proposée au club désirant accéder à cette autonomie.

C'est pourquoi, il est proposé de faire signer une convention adaptée à l'association concernée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122—22 alinéa 5,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De donner la possibilité d'utiliser de manière autonome et gracieuse des locaux et terrains au sein du complexe sportif situé 7 Rue du Stade, 57480 Manderren-Ritzing, sur la base d'une convention ci-après annexées auprès de l'association sportive :

- UNION SPORTIVE DES TROIS FRONTIERES

Article 2 : D'approuver les termes de la convention jointe en annexe.

46-2024 : Réfection trottoirs à la charge des pétitionnaires

Vu l'article L 141-11 du Code de la Voirie routière ;

Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie routière ;

Vu les articles R 141-18 à R 141-21 du Code de la Voirie routière ;

M. le Maire informe les membres du conseil que pour toute demande de travaux de raccordement aux différents réseaux, la réfection complète sur toute sa largeur à la coupe la plus grande du revêtement sera à la charge du pétitionnaire pour un trottoir ayant été rénové ou créé depuis moins de 10 ans.

Le pétitionnaire devra se charger de faire intervenir les concessionnaires de chaque réseau conjointement afin d'éviter une facturation multiple de la réfection des trottoirs.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Dit que la réfection complète sur toute sa largeur à la coupe la plus grande du revêtement sera à la charge du pétitionnaire.

Divers :

Chapelle Tunting : *M. le Maire informe le conseil que la chapelle située sur le plateau de Tunting a été rénovée récemment par M. SCHLENCK. Il reste quelques finitions pour que la chapelle soit totalement terminée. Une pierre sera déposée en mémoire de M. MONSEL David.*

Prochain conseil : *M. le Maire informe les membres du conseil que, suite à l'ouverture de plis pour les travaux de rénovation de la mairie de Ritzing en appartements, ainsi que pour les travaux viaires à Ritzing des terrains de M. LENNINGER, un conseil sera programmé courant octobre.*

Location salle : *Mme PFEIFFER Adrienne informe les membres du conseil que suite à l'incident survenu lors de la location de la salle sur la porte d'entrée, le chèque de caution avait été retenu par la mairie. La question est posée de savoir si le chèque doit être encaissé. M. le Maire déclare que si l'assurance du locataire prend en charge les réparations, le chèque pourra être remis au locataire.*

Arbres Tunting : *M. le Maire informe les membres du conseil que des arbres sont entrain d'être coupés à Tunting. Le conseil municipal accepte à l'unanimité que le bois coupé puisse être récupéré par les administrés.*

Nid de guêpe : *M. PICAUDE Gilles informe le conseil qu'un nid de guêpe se trouve dans la boîte aux lettres de l'ancienne mairie de Ritzing. La mairie fera appel aux pompiers afin de retirer ce nid de guêpe.*

Mr le maire lève la séance à 19h45

Le Maire
Régis DORBACH

Le secrétaire de séance
Norbert MEILGEN